



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490

13 rue Henri Falaise

Canton de Notre Dame de Gravenchon

Arrondissement de Rouen

☎ 02.35.56.75.57

Arrêté n° 2025 / 061

ARRETE DU MAIRE Annule et remplace N°2025/54

Pose d'un panneau lumineux

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu

- Le Code de la Route,
- Le Code de la voirie routière,
- L'article R.610-5 du Code pénal,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La demande en date du 22 septembre 2025 de la société LUMIPLAN – 1 impasse Augustin

Fresnel – 44800 Saint-Herblain pour des travaux de pose d'un panneau lumineux Route du Havre RD982.

Considérant :

- Qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le 16 octobre 2025, la société LUMIPLAN est autorisée à occuper le trottoir et un bout de la route (devant la mairie) aux abords du panneau lumineux et sur une longueur d'environ 15m afin d'effectuer la pose d'un nouveau panneau lumineux, Route du Havre, RD982.

Article 2 : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit à l'emplacement des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par les services technique de la Commune de Saint-Arnoult de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

Article 4 : Le titulaires de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Le service Technique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire
- L'entreprise LUMIPLAN
- Le service technique

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux, le service de police municipale intercommunale, le Service rudologie de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine, le Service voirie de la Communauté d'agglomération et le transport de Caux vallée de Seine,

Fait à Saint-Arnoult, le 06 octobre 2025

Le Maire,

Boris DUBUC

Publié sur le site internet

de la ville le 07/10/2025

